



**Centre de gestion
de Seine-et-Marne**
Fonction Publique Territoriale

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ACCÈS PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE
SESSION 2027
(FEMME / HOMME)**

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

VU :

- Le code général de la Fonction Publique notamment les articles L325-17 à L325-22, L325-26 à L325-27, L325-30, L352-1 et L352-3, L523-1 et L523-4, R325-4 à R325-7, R325-36 à R325-48, R325-54, R325-85 à R325-115, R352-1 à R352-4,

- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

- le décret n° 86-442 du 14 mars 186 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

- le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

- le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

- le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

- l'arrêté du 27 janvier 2000 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

- la délibération n° 2020-41 du 3 novembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne relative à l'organisation des concours et examens professionnels,

- la délibération du conseil d'administration du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne n° 25-16 du 30 juin 2025 modifiant la délibération n° 24-35 du 18 novembre 2024 portant actualisation du règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,

- la convention relative à l'organisation des concours et examens communs entre les Centres départementaux et interdépartementaux de gestion de la région Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20260630-2026-108-AR
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

CONSIDÉRANT que les adjoints techniques territoriaux ou les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins sept ans de services effectifs, dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques, ou les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois, peuvent être nommés agent de maîtrise par voie de promotion interne après réussite à un examen professionnel,

ARRÊTE

Article 1 Le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne organise, en convention avec les Centres interdépartementaux de gestion de la Petite et de la Grande couronne de la région Ile-de-France, un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise au titre de l'année 2027.

Article 2 La période de préinscription en ligne, de demande et de retrait des dossiers est fixée du 1^{er} septembre au 7 octobre 2026 inclus. Les demandes d'inscription sont à effectuer par Internet via le portail national **www.concours-territorial.fr** ou sur le site **www.cdg77.fr** ou à défaut, par courrier adressé au Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, 10 Points de Vue, CS 40056, 77564 LIEUSAIN Cedex.

Aucune demande d'inscription formulée par téléphone ne sera prise en compte.

La préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription et créera un espace sécurisé pour le candidat.

Article 3 La date de clôture des inscriptions (date limite de dépôt des dossiers) est fixée au 15 octobre 2026 inclus.

Les candidats déposeront de manière dématérialisée leur dossier d'inscription et les pièces justificatives requises dans leur espace sécurisé et valideront impérativement leur inscription au plus tard à cette date.

À titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives requises au plus tard le 15 octobre 2026, le cachet de La Poste faisant foi.

Attention seul le dépôt dans l'espace sécurisé ou l'envoi au Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne du dossier d'inscriptions et des pièces demandées au plus tard le jour de la date limite de dépôt des dossiers sera considéré comme une inscription.

Il est recommandé aux candidats de vérifier qu'ils répondent à toutes les conditions d'inscription à l'examen professionnel.

Si les pièces obligatoires ne sont pas retournées de manière conjointe au dossier d'inscription, par courrier ou par dépôt sur l'espace sécurisé, le candidat disposera d'un délai qui s'étendra jusqu'à la date de la première épreuve, soit le 28 janvier 2027, le cachet de La Poste faisant foi.

À noter : quel que soit le moyen par lequel le candidat s'est inscrit, lorsque la base de données dénommée « Concours - FPT » identifie un candidat déjà inscrit à un examen professionnel pour l'accès à un même grade de l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale organisé par plusieurs Centres de gestion et dont les épreuves ont lieu simultanément, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription est automatiquement supprimée. Seule la dernière inscription est prise en compte dans cette base de données.

Accusé de réception en préfecture
07/06/2026 09:00:00
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

Pour les inscriptions par voie électronique, la dernière inscription est celle saisie le plus tardivement par le candidat jusqu'à la date de clôture des inscriptions.

Le candidat et le Centre de gestion concernés reçoivent notification de la suppression ainsi effectuée des inscriptions antérieures au profit de l'inscription retenue.

Article 4 L'épreuve écrite se déroulera le 28 janvier 2027 dans les locaux de Centrex à Noisy-le-Grand (93).

Le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement de l'épreuve.

Article 5 Les dérogations aux règles normales de déroulement des épreuves de la session 2027 de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent de maîtrise sont décidées par l'autorité organisatrice, au vu de la production par les candidats d'un certificat médical établi par un médecin agréé.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice, sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Article 6 La date limite à laquelle les candidats pourront fournir le certificat mentionné à l'article 5 du présent arrêté est fixée au 28 décembre 2026.
Les candidats doivent utiliser le modèle téléchargeable sur le site Internet www.cdg77.fr.

Article 7 Le règlement général des concours et examen professionnel est consultable sur le site Internet du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne www.cdg77.fr (partie concours / examens).

Article 8 Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidature pourront être communiqués sur simple demande adressée à Madame la Présidente du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne ou par courriel (concours@cdg77.fr).

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, des Centres interdépartementaux de gestion de la Petite et de la Grande Couronne de la région Ile-de-France et de la délégation CNFPT Île de France. Une ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

La Présidente du Centre départemental de
gestion de Seine-et-Marne,
Maire d'Arville,



Date de la signature : 30/06/2026

Date de publication : 06/07/2026